

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Réservation de votre séjour : La réservation est faite à titre strictement personnel.  
Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ou céder vos droits à la présente convention sans notre consentement.

## **Au moment de votre réservation**

Vous versez **un acompte de 30%** du montant total de votre séjour, hors taxe de séjour + les éventuels frais de réservation.

L'acompte doit impérativement se faire en € par :

- chèque bancaire,
- espèces,
- carte bancaire Visa ou Mastercard,
- virement bancaire,
- chèques-vacances ANCV.

Le Camping de l'Ayguette accusera réception de votre acompte.

Vous réglerez le solde du contrat 30 jours avant (pour un mobil-home) ou le jour de votre arrivée (pour un emplacement).

La taxe de séjour ainsi que l'eco-taxe seront réglées à votre arrivée au camping.

Les dates de séjour indiquées doivent être respectées :

***Une date d'arrivée postérieure à la date prévue ou un départ anticipé ne donnent pas lieu à une réduction du prix à payer.***

Vous recevrez une confirmation de réservation qui devra être présentée à la réception le jour de votre arrivée.

## **Arrivée :**

Les mobil-homes sont disponibles à partir de 15h00 et jusqu'à 19h00 maximum, les emplacements à partir de 14h30, le jour d'arrivée.

Une caution de 300 € (240 € + 60 € pour le service ménage) / mobil-home ou cottage sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de départ déductions faites des réparations ou des remplacements qui s'avèreraient nécessaires.

## **Départ :**

De 8h00 à 10h00 (pour un mobil-home) ou avant 12h00 (pour un emplacement). Pour prolonger un séjour au-delà de la date de départ convenue, il est nécessaire d'obtenir l'accord du camping au moins trois jours avant la date de départ.

**Service ménage :** vous devez effectuer le ménage du mobil-home avant votre départ.

Si un nettoyage au départ s'avérait nécessaire, celui-ci serait imputé sur le dépôt de garantie.

**Annulation :**

En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, en cas d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé. Toute modification du dossier de réservation doit être notifiée PAR ECRIT.

En cas de non présentation sans aucune information de votre part, le mobil-home ou l'emplacement sera attribué à un autre client dès le lendemain 8h00. Garantie annulation ou interruption de séjour : Cette garantie est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Son montant est de 4 % du coût du séjour, hors taxe de séjour.

**Réclamations :**

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits de force majeure, catastrophes climatiques ou des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème dans le mobil-home ou sur l'emplacement loué, vous devez formuler une réclamation sur place auprès du responsable.

Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état, le ménage du mobilhome ou l'emplacement loué doit être formulée le jour d'arrivée. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsable, lors du départ, des éventuels dégâts ou manquants.

**Assurance Locative :**

Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble du domaine de leur fait ou par négligence éventuelle.

Les clients devront justifier du tout à première réquisition. Il est précisé que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, pertes ou dégradations qu'elle qu'en soit la cause.

Les parties conviennent donc que notre société ne pourra jamais être inquiétée à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toutes assurances qu'il jugera utile.

**Règlement intérieur :**

Le locataire est tenu de respecter le règlement intérieur du camping ainsi que celui de la piscine.